

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 661

présenté par
M. Véran

ARTICLE 41

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« membres »,

insérer les mots :

« ou de l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

L'intention du Gouvernement est bien de prévoir une révision du système d'information pour le traitement des décisions de prise en charge des produits de santé, qui relèvent de l'État comme le comité économique des produits de santé.

L'étude d'impact annexée au projet de loi dispose ainsi que « la mesure permet [...] aux caisses de mettre à disposition du CEPS un système d'information ambitieux relatif aux produits de santé, qui permettra de fluidifier le travail du CEPS ou des administrations centrales, et qui permettra une plus grande efficacité du suivi des dépenses relatives aux produits de santé.